

**ARRETE MINISTERIEL N° .0011./CAB.MIN/MINES/01/2008
DU 02 FEV 2008 PORTANT CONVOCATION DES CINQUIEMES
JOURNEES MINIERES DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

LE MINISTRE DES MINES,

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202, point 36 littera-f et 221 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 et 16 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07 -018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-Ministres ;

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, located in the bottom right corner of the page.

Considérant l'impérieuse nécessité d'organiser; « **les Etats Généraux du secteur minier** » dans le cadre des cinquièmes journées minières de la République Démocratique du Congo en vue de répondre aux différentes préoccupations soulevées à l'occasion de l'application du nouveau Code Minier promulgué par la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 ;

Considérant que les journées minières constituent un cadre approprié de concertation et d'évaluation de toutes questions liées à l'application du Code et du Règlement miniers;

Vu l'urgence ;

ARRETE

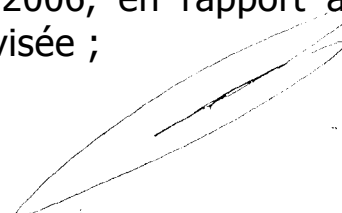
Article 1^{er} :

Il est convoqué, du 10 au 13 mars 2008 sous l'Autorité de Son Excellence Monsieur le Président de la République et le haut patronage de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, les cinquièmes journées minières de la République Démocratique du Congo. Ces journées minières constituent, **les Etats Généraux du secteur minier**.

Article 2 :

Les cinquièmes journées minières de la République Démocratique du Congo ont pour missions de :

- Evaluer l'application de la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier six ans environ après sa promulgation afin de constater déceler les lacunes et les faiblesses éventuelles en vue de proposer des mesures correctives avec le concours de tous les acteurs et intervenants du secteur minier ;
- Trouver une réponse aux interrogations soulevées par les participants aux travaux du séminaire de présentation et de consolidation des termes de référence du Plan Minier Congolais, tenu du 27 au 30 mars 2006, en rapport avec l'application de la Loi n°007/2002 susvisée ;



- Examiner les préoccupations soulevées par les opérateurs miniers lors de la première phase de la campagne de vulgarisation du Code Minier et de ses mesures d'application menée en 2004 et 2005 dans les différentes provinces ;
- Analyser la perception d'une partie de la population Congolaise selon laquelle le Code Minier de la République Démocratique du Congo constitue, dans certaines de ses dispositions, le soubassement des pillages des substances minérales du pays ;
- Constater, contrairement aux espoirs attendus par l'Etat et la population, que l'application du Code Minier n'a pas contribué ni à la réduction de la pauvreté au pays en général et dans les zones de production en particulier, ni moins encore à la croissance économique et ni enfin à la maximisation des recettes provenant de l'exploitation minière ;
- Introduire, dans le cadre de la bonne gouvernance, les critères et les principes de l'initiative pour la transparence dans la gestion des Industries Extractives « ITIE » dans l'industrie minière Congolaise ;
- Redynamiser les activités de la chambre des Mines.

Article 3:

Sont conviés à ces assises au titre des participants et invités :

- Les Délégués des institutions et organismes de l'Etat ;
- Les Représentants des institutions financières nationales et internationales ;
- Les Autorités des Entités Administratives Décentralisées ;
- Les Représentants des Associations, des groupements des Exploitants Miniers Artisanaux ;
- Les Représentants des Régies financières chargées de l'encadrement des Recettes du secteur minier,
- Les Délégués des Entreprises minières tant publiques, d'économies mixtes que privées ;
- Les Mandataires en mines et carrières ;
- Les Experts des Services Etatiques intervenants dans l'application du Code Minier ;
- Les Délégués de l'ANAPI, de la chambre des Mines et de la FEC.

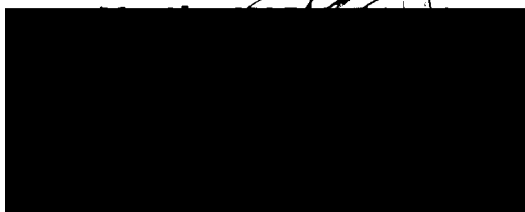
Article 4 :

Un Comité ad hoc dont la structure et le fonctionnement seront définis par Arrêté du Ministre des Mines assurera l'organisation des cinquièmes journées minières.

Article 5 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 FEV 21



**ARRETE MINISTERIEL N° 0012/CAB.MIN/MINES/01/2008 DU
02 FEV 2008 PORTANT CREATION D'UN COMITE CHARGE DE
L'ORGANISATION DES CINQUIEMES JOURNEES MINIERES DE
LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

LE MINISTRE DES MINES,

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 221 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du il juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 et 16 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07 -018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice -Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0011/CAB.MIN/MINES/01/2008 du..02..FEV.2008 tant convocation des cinquièmes journées minières de la République Démocratique du Congo ;



Attendu qu'il y a nécessité de mettre sur pied un Comité chargé de l'organisation des cinquièmes journées minières de la République Démocratique du Congo ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est créé, au sein du Ministère des Mines, un Comité chargé de l'organisation des cinquièmes journées minières de la République Démocratique du Congo ci-après dénommé « le Comité ».

Article 2 :

Le comité a pour mission d'examiner toutes les questions se rapportant à l'organisation des cinquièmes journées minières.

Article 3 :

Les travaux du Comité sont supervisés par un Bureau dont les membres sont nommés par le Ministre des Mines.

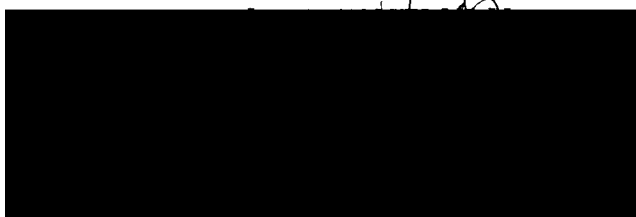
Article 4 :

Le Comité est dissout de plein droit le jour du dépôt du rapport final des travaux des cinquièmes journées minières au cabinet du Ministère des Mines.

Article 5 :

Le **Secrétaire Général des Mines** est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 FEV 2008



**ARRETE MINISTERIEL N° 0013/CAB.MIN/MINES/01/2008
DU 02 FEV 2008 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITE CHARGE DE L'ORGANISATION DES CINQUIEMES
JOURNEES MINIERES DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

LE MINISTRE DES MINES,

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 221 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 et 16 ;

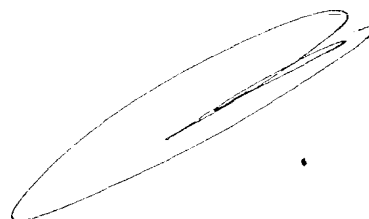
Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07 -018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice -Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0011/CAB.MIN/MINES/01/2008 du 02 FEV 2008 portant convocation des cinquièmes journées minières de la République Démocratique du Congo ;



Vu l'Arrêté Ministériel n° 0012/CAB.MIN/MINES/01/2008 du 02/02/2008 portant création d'un Comité chargé de l'organisation des cinquèmes journées minières de la République Démocratique du Congo ;

Attendu qu'il y a nécessité de procéder à la nomination des membres dudit Comité ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Bureau du Comité technique chargé de l'organisation des journées minières pour exercer les fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Président: Monsieur Christophe **KANIONIO MATUKU**,
Secrétaire Général des Mines ;
2. 1^{er} Vice Président : Monsieur Alexis **MIKANDJI**, Directeur de Cabinet ;
3. 2^{ème} Vice Président : Monsieur Ignace **KITANGU**, Président de la Commission Nationale des Mines/FEC ;
4. Rapporteur Général : Monsieur **KASSANDA NGOY**,
Coordonnateur Adjoint chargé des Questions Techniques/
CTCPM ;
5. 1^{er} Rapporteur Général Adjoint : Monsieur **MANDZA ANDYA**,
Chef de Département au Cadastre Minier ;
6. 2^{ème} Rapporteur Général Adjoint : Monsieur **KABWE SABWA**,
Directeur Général de la chambre des Mines ;
7. Coordonnateur du Secrétariat Technique : Monsieur Joseph **IKOLI YOMBO**,
Directeur -Assistant auprès du Secrétaire
Général des Mines ;
8. Coordonnateur Adjoint du Secrétariat Technique : Monsieur
MPELA Augustin, Directeur chargé du suivi des projets/ OKIMO

9. Coordonnateur chargé des Finances et logistiques : Monsieur Prosper N'DAWE, Chargé de mission ;
10. Coordonnateur Adjoint chargé des Finances et Logistique : Monsieur **Adrien** LUTUBA NALUNGU,
11. Coordonnateur chargé des Questions Juridiques : Monsieur MPANGA wa LUKALABA, Conseiller Juridique à la Gécamines
11. Coordonnateur Adjoint chargé des Questions Juridiques : Monsieur OTSHUDI DISASHI, Chef Division New Business au CEEC
12. Coordonnatrice chargée de la Commission Presse : Madame GUDULE BWALYA, Attachée de Presse du Ministre des Mines

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entré en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 FEV 2008

Martin KADWELU

